

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DANS LA RUE DU COURS NOLIVOS À PROXIMITÉ DE L'AUDITORIUM, À L'OCCASION DE LA RÉUNION D'OUVERTURE DE LA SAISON CYCLONIQUE 2026, LE MARDI 09 JUIN 2026, À PARTIR DE 07 HEURES.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la nécessité de laisser l'accès libre dans la rue du Cours NOLIVOS à Basse-Terre, pour l'occupation de places de parking se trouvant à proximité de l'auditorium, en vue de permettre l'accueil des intervenants dans le cadre de la réunion d'ouverture de la saison cyclonique 2026, le mardi 09 juin 2026, à partir de 07 heures.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : réglemente le stationnement dans la rue du Cours NOLIVOS à proximité de l'auditorium, afin de permettre l'accueil des intervenants dans le cadre de la réunion d'ouverture de la saison cyclonique 2026, le mardi 09 juin 2026, à partir de 07 heures, comme suit :

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

- Le stationnement sera interdit sur les places situées des 2 côtés de l'auditorium, **sauf pour les véhicules des intervenants de la réunion.**
- Réserve de toutes les places de stationnement situées des deux côtés de l'auditorium, **pour les véhicules des intervenants.**

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1er seront verbalisés et remisés à la fourrière.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général à l'organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 29 MAI 2026

Certifie exécutoire compte tenu
De la notification, le 29 MAI 2026
De l'affichage et/ou la publication, le 29 MAI 2026
Fait à Basse-Terre, le 29 MAI 2026

P/Le Maire André ATALLAH
Le 3^{ème} Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA



P/Le Maire André ATALLAH
Le 3^{ème} Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

